

Communiqué de presse

Comptes et contrats inactifs : Ciclade a restitué 164 millions d'euros aux bénéficiaires en 2025

Paris, le 17 mars 2026

Ciclade est le service d'intérêt général unique, développé par la Banque des Territoires, permettant aux particuliers, notaires et ayants droit de rechercher et récupérer gratuitement des avoirs issus de comptes et contrats inactifs ou non réclamés, transférés à la Caisse des Dépôts par les établissements financiers. Depuis sa mise en service en janvier 2017, près de 1,2 milliard d'euros a été restitué aux titulaires et ayants droits grâce au service Ciclade, dont 164,4 millions d'euros en 2025, pour un montant moyen de 943 euros par dossier. Depuis la mise en service de Ciclade, la Caisse des Dépôts a par ailleurs versé à l'Etat 640,7 M€ au titre de la déchéance trentenaire dont 89 M€ en 2025.

Chiffres clés 2025 :

- **164,4 millions d'euros restitués** aux bénéficiaires par les équipes de la Caisse des Dépôts (+ 8% par rapport à 2024)
- **943 euros restitués en moyenne** par dossier
- **200 000 demandes** de restitution (vs 94 000 en 2024) pour environ **174 000 paiements effectués** (vs 97 000 en 2024)
- Au total, le site www.ciclade.fr a été fréquenté par près de 10,6 millions de visiteurs en 2025.
- **671,09 M€** soit 758 395 comptes et contrats transférés par les établissements financiers à la Caisse des Dépôts en 2025 (entre 2017 et 2025, 9,71 Mds € et 13,65 millions de comptes et contrats transférés à la Caisse des Dépôts)
- **89 M€ versés à l'Etat et aux collectivités d'Outre-mer** au titre de la déchéance trentenaire 2024.

Ciclade.fr, un service d'intérêt général, gratuit et dématérialisé

Dans le cadre de la loi Eckert du 13 juin 2014, Ciclade.fr, le service en ligne gratuit développé par la Banque des Territoires, est le seul service officiel qui permet de rechercher gratuitement et solliciter la restitution des sommes issues de contrats d'assurances vie et de comptes inactifs transférées par les établissements financiers à la Caisse des Dépôts à l'issue d'un certain délai d'inactivité.

Ciclade couvre plusieurs produits financiers ouverts en France :

- les comptes bancaires (livrets A, LDDS (ex CODEVI), comptes courants ...) ;
- les comptes d'épargne salariale ;
- et les contrats assurance-vie (assurance-vie, bon de capitalisation, contrat de retraite supplémentaire...).

Les établissements financiers ont plusieurs obligations relatives à l'inactivité d'un compte ou d'un contrat comme celle d'informer le titulaire ou souscripteur chaque année de l'inactivité du compte ou contrat. A l'issue du délai d'inactivité, ces établissements doivent déposer les sommes non réclamées à la Caisse des Dépôts, qui les reçoit, les sécurise et les restitue sur demande via son service gratuit et dématérialisé : www.ciclade.fr.

Afin de vérifier si des avoirs sont dus, la recherche est simplifiée et nécessite de renseigner le nom, le(s) prénom(s), la date de naissance, la date de décès (le cas échéant) et la nationalité du titulaire du compte ou

du souscripteur du contrat. Il est également possible d'indiquer le numéro de compte clôturé ou de bon de capitalisation. En cas de concordance entre les informations remplies par l'internaute et celles transmises par les établissements financiers, le demandeur est invité à créer un compte et transmettre les justificatifs nécessaires. Les personnes recherchant des avoirs peuvent être un titulaire, un souscripteur, un héritier, un ayant-droit ou un notaire.

La restitution des sommes aux bénéficiaires est intégrale, sans commission, déduction faite de la fiscalité. Elles sont rémunérées à hauteur de 0,30%. Pendant leur conservation à la Caisse des Dépôts, ces sommes sont investies en obligations et en actions sur les marchés Français ainsi que dans des projets territoriaux financés par la Banque des Territoires.

A l'issue du délai d'inactivité et de conservation des sommes à la Caisse des dépôts, si ces dernières ne sont pas réclamées, elles sont versées à L'Etat au titre de la déchéance trentenaireⁱ

A propos de la Banque des Territoires

La Banque des Territoires est l'un des métiers de la Caisse des Dépôts. Elle réunit les expertises internes à destination des territoires. Porte d'entrée unique pour ses clients, elle œuvre aux côtés de tous les acteurs territoriaux : collectivités locales, entreprises publiques locales, organismes de logement social, professions juridiques, entreprises et acteurs financiers. Elle les accompagne dans la réalisation de leurs projets d'intérêt général en proposant un continuum de solutions : conseils, prêts, investissements en fonds propres, consignations et services bancaires. En s'adressant à tous les territoires, depuis les zones rurales jusqu'aux métropoles, la Banque des Territoires a pour ambition de maximiser son impact notamment sur les volets de la transformation écologique et de la cohésion sociale et territoriale. Les 37 implantations locales de la Banque des Territoires assurent le déploiement de son action sur l'ensemble des territoires métropolitains et ultra-marins.

Agir ensemble pour développer des territoires plus verts et plus solidaires

banquedesterritoires.fr

in  

Contact presse :

Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts

Nathalie Police – nathalie.police@caissedesdepots.fr – 06 07 58 65 19

ⁱ Délai de 30 ans au terme duquel les sommes non réclamées sont définitivement reversées à l'État ou aux Collectivités d'Outre-Mer. Ce délai de 30 ans comprend la conservation des sommes par l'établissement financier (banque, compagnie d'assurance ou organisme d'épargne salariale) et par la Caisse des Dépôts.